

Comptes bancaires d'entreprise au Québec : exigences relatives aux adresses virtuelles

Publié le 5 mai 2026 27 min de lecture



Résumé analytique

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel canadien sans bureau physique est de plus en plus courante, mais reste limitée par des exigences strictes en matière d'adresse. Les sociétés canadiennes (y compris celles basées au Québec) sont légalement tenues d'avoir une **adresse civique physique et livrable** (un « **siège social** » ou « domicile ») (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). Par conséquent, les banques n'acceptent généralement **pas** une case postale ou un simple service de réception de courrier comme seule adresse professionnelle (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). Au lieu de cela, les banques (RBC, BMO, TD, Desjardins) autorisent les **adresses virtuelles ou de cotravail** uniquement lorsqu'elles représentent un emplacement physique réel et légitime. En pratique, cela signifie utiliser l'adresse d'un véritable bureau ou centre de courrier (par exemple, une suite de cotravail ou une installation de boîtes postales privées) accompagnée de **documents justificatifs** (baux, factures de services publics, reçus de courrier) (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Plus précisément, **RBC, BMO, TD et Desjardins** exigent chacune des documents d'incorporation et d'identification standard, et attendent une preuve d'adresse commerciale légitime. Les directives de RBC listent les **documents d'immatriculation de l'entreprise** (qui incluent l'adresse officiellement enregistrée) et les pièces d'identité gouvernementales comme obligatoires (Source: www.rbcroyalbank.com). BMO recueille explicitement les noms et **adresses** de tout propriétaire ou actionnaire détenant ≥ 25 % des parts (Source: www.bmo.com). TD exige de même une « preuve d'adresse commerciale » parmi les documents requis pour l'ouverture d'un compte (Source: www.venn.ca). Desjardins (un réseau de coopératives de crédit québécois) suit des règles comparables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et de connaissance du client (KYC), ce qui signifie qu'elle insistera également sur des détails d'adresse vérifiables. Dans tous les cas, les banques n'autorisent les bureaux « virtuels » modernes que s'il s'agit d'adresses civiques *authentiques* avec documentation ; les boîtes postales génériques ou les emplacements non prouvés sont généralement refusés (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Un cas récent à Montréal souligne ces réalités : une startup utilisant une adresse de cotravail a vu ses dossiers auprès de l'ARC et son compte bancaire bloqués jusqu'à ce qu'elle produise un bail signé et des factures de services publics pour une véritable suite de bureau (Source: 2727coworking.com). En résumé, **les banques exigent une adresse commerciale crédible**, même pour les entreprises à distance : les [services de bureau virtuel](#) peuvent être utilisés, mais les entrepreneurs doivent être prêts avec des *preuves justificatives* (par exemple, contrats d'abonnement, factures de taxes municipales, registres de courrier) pour satisfaire aux vérifications KYC (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). Ce rapport explore le contexte historique et juridique, compare les exigences chez RBC, BMO, TD et Desjardins, examine les données et les sources d'experts, et discute des implications pour les entrepreneurs et des futures tendances bancaires.

Introduction et contexte

La législation canadienne et les pratiques bancaires ont traditionnellement exigé que les activités d'une entreprise soient liées à un emplacement physique spécifique. Tant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (fédérale) que la Loi sur les sociétés par actions du Québec imposent à chaque société de déclarer une **adresse de siège social**, servant de domicile officiel de l'entreprise (distinct d'une simple adresse postale) (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). Cette adresse doit être une adresse civique authentique – pas simplement une case postale. Par exemple, les nouvelles lois sur l'information publique du Québec (en vigueur depuis 2023) interdisent explicitement de fournir une case postale comme adresse professionnelle (ou d'affaires) (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). De même, l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que l'adresse enregistrée d'une société soit un lieu qui reçoit réellement le courrier et les avis gouvernementaux (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). Ces règles garantissent qu'il existe un point de contact vérifiable et une responsabilité pour les obligations juridiques et financières.

En pratique, l'exigence d'une adresse physique signifie que les entreprises sans locaux propres doivent se tourner vers des alternatives. Les **bureaux virtuels** et les [espaces de cotravail](#) ont proliféré, offrant des adresses civiques prestigieuses et des services de courrier sans bail de bureau complet (Source: 2727coworking.com). De même, les fournisseurs de boîtes postales privées (par exemple, The UPS Store ou des [vendeurs de boîtes postales virtuelles](#)) offrent des adresses civiques fixes et une gestion du courrier. Ces solutions comblent le fossé pour les entreprises « indépendantes du lieu ». Cependant, malgré leur utilité, les banques et les régulateurs les traitent avec prudence. Une case postale seule est **insuffisante** : elle est légale uniquement pour la collecte de courrier, pas pour le domicile social (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). Les boîtes postales privées avec de vraies adresses civiques *peuvent* servir d'adresse professionnelle, mais les institutions financières les examineront de près (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Au Québec spécifiquement, l'attente d'une adresse concrète est particulièrement forte. Comme l'explique 2727 Coworking, les entreprises québécoises « **ne peuvent pas simplement indiquer "Case postale" comme domicile officiel** » ; elles doivent utiliser un lieu qu'elles louent ou possèdent, ou « une adresse de bureau virtuel authentique avec de vrais locaux » (Source: 2727coworking.com). Les commentaires d'experts confirment que les adresses de bureau virtuel ne sont acceptables **que si** elles correspondent à des emplacements physiques réels où le courrier peut être livré (Source: 2727coworking.com). En bref, la loi et les politiques LBA/KYC s'entremêlent : les entrepreneurs doivent démontrer un lieu d'affaires réel même s'ils ne l'occupent jamais physiquement. Cette base prépare le terrain pour la manière dont les grandes banques canadiennes appliquent les exigences d'adresse lors de l'ouverture de comptes professionnels, ce que nous analysons ci-dessous.

Contexte juridique et réglementaire

Avant d'examiner les politiques bancaires, il est essentiel de comprendre le contexte juridique. Au niveau fédéral, toute société enregistrée au Canada doit maintenir un siège social. La LCSA (pour les sociétés fédérales) et les lois provinciales exigent chacune une adresse correctement spécifiée ; la correspondance et les documents juridiques doivent pouvoir être livrés à cet endroit (Source: www.quebec.ca). Le Registraire des entreprises du Québec exige également une adresse civique pour le siège social, avec des amendements récents renforçant la transparence : les personnes liées à une entreprise doivent déclarer soit une adresse résidentielle, soit une « adresse professionnelle » (lieu de travail principal) (Source: www.quebec.ca). Notamment, le Québec déclare explicitement qu'une « **case postale ne peut tenir lieu d'adresse professionnelle** » (Source: www.quebec.ca). En pratique, cela signifie que pour toute société constituée au Québec – ou un propriétaire d'entreprise québécoise – l'adresse au dossier doit être un lieu de travail réel et récurrent.

L'Agence du revenu du Canada applique des règles similaires : pour enregistrer une entreprise ou produire des déclarations de revenus, il faut une adresse livrable. L'ARC (et les registres provinciaux) exigent régulièrement la preuve d'une adresse réelle qui « reçoit du courrier » (Source: 2727coworking.com). Les guides en ligne avertissent que si la seule adresse fournie est une boîte postale partagée ou une case postale, l'ARC ou les banques « **rejetteront les enregistrements ou gèleront les comptes** » (Source: 2727coworking.com). En somme, les régulateurs considèrent l'adresse professionnelle officielle comme essentielle à la fiscalité, aux avis juridiques et à la transparence, et ils ont commencé à sévir contre les pratiques de « boîte aux lettres ».

Du côté bancaire, ces exigences juridiques sont intégrées dans les obligations de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et de connaissance du client (KYC). Les institutions financières canadiennes doivent vérifier l'identité et l'adresse des clients corporatifs et de leurs propriétaires en vertu des règles du CANAFE. En effet, les questions sur l'adresse dans les demandes de compte corporatif visent à confirmer que l'entreprise et ses propriétaires opèrent à des endroits vérifiables. Par conséquent, les banques s'informeront sur toute adresse professionnelle fournie, et elles peuvent même la vérifier auprès de bases de données gouvernementales ou de dossiers de services publics. Tout doute – par exemple, si l'adresse semble être une boîte aux lettres vacante – peut déclencher un examen plus approfondi ou un refus de services.

Les commentateurs universitaires et de l'industrie notent que les banques sont devenues particulièrement vigilantes. Un article de revue juridique canadienne observe que « **les grandes banques canadiennes (RBC, TD, Banque Scotia, etc.) acceptent généralement les adresses de bureau virtuel pour les comptes professionnels, mais exigent souvent la preuve que l'adresse est légitime (par exemple, un bail ou une facture d'Hydro)** » (Source: 2727coworking.com). À Montréal spécifiquement, les rapports indiquent que les banques demandent désormais « systématiquement des baux ou des factures de taxes municipales pour vérifier l'emplacement » (Source: 2727coworking.com). Cela s'aligne avec la position du droit des sociétés : une adresse virtuelle n'est crédible que par les documents qui la soutiennent.

Enfin, il convient de noter que les services financiers en ligne uniquement (par exemple, EQ Bank, Tangerine) ou les plateformes fintech (Stripe, Square, Wise) peuvent avoir un processus d'intégration un peu plus flexible, mais ils vérifient également généralement les documents d'enregistrement et les adresses (Source: 2727coworking.com). Ainsi, bien que les banques non traditionnelles puissent simplifier la paperasse, elles s'appuient également sur les mêmes exigences d'adresse légale.

Options d'adresse pour les entreprises

Les entreprises sans bureau dédié envisagent généralement l'une des trois solutions d'adresse suivantes :

Case postale (boîte aux lettres de Postes Canada). Une case postale est bon marché (~30 \$/an (Source: 2727coworking.com) et pratique pour recevoir du courrier, mais ce n'est *pas* une adresse civique légale. Les régulateurs canadiens n'autorisent explicitement **pas** une case postale comme adresse professionnelle enregistrée (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). Comme l'observe 2727 Coworking, une case postale « ne peut se substituer à une adresse professionnelle enregistrée au Canada » (Source: 2727coworking.com). Les banques n'accepteront pas non plus une case postale comme preuve d'un lieu d'affaires opérationnel. En bref, une case postale peut être utilisée pour les listes de diffusion et la correspondance générale, mais elle ne peut pas être la seule adresse officielle sur un compte bancaire ou un registre d'entreprise.

Boîte postale privée / Boîte aux lettres commerciale. Des services comme UPS Store, PostNet ou des fournisseurs de boîtes postales virtuelles offrent de vraies adresses civiques et gèrent le courrier/les colis. Ceux-ci donnent aux clients une adresse tangible (par exemple, « 123, rue Main, unité 45 ») sans avoir à louer un bureau complet. Selon des sources de l'industrie, les boîtes postales privées fournissent *effectivement* « une vraie adresse civique et une gestion des colis » à un coût modeste (Source: 2727coworking.com). De telles adresses *peuvent* être utilisées dans les registres officiels. Les banques peuvent les accepter **si** elles sont correctement vérifiées : on peut enregistrer une entreprise à cette adresse et présenter la preuve du contrat de location de la boîte postale. Pourtant, les banques peuvent demander des preuves supplémentaires (par exemple, des reçus de courrier ou un contrat avec le fournisseur de la boîte postale) pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un point de dépôt suspect à locataires multiples. Dans l'ensemble, une boîte postale privée est une option viable, mais elle nécessite une coordination avec la banque pour expliquer l'arrangement.

Bureau virtuel / Adresse de cotravail. Cela fait référence à l'utilisation de l'adresse d'une installation de cotravail, d'un incubateur ou d'un fournisseur de bureau virtuel (par exemple, WeWork, Regus, etc.) où l'on est admissible au réacheminement du courrier et éventuellement à une boîte aux lettres. Ces emplacements sont de véritables immeubles de bureaux abritant de nombreuses entreprises. Par exemple, nous constatons que les forfaits de bureau virtuel largement utilisés fournissent une « adresse professionnelle... plus le réacheminement du courrier » (Source: 2727coworking.com). Ils peuvent véhiculer l'image d'une adresse prestigieuse (par exemple, au centre-ville de Montréal ou de Toronto) mais ne nécessitent pas de présence quotidienne sur place. Crucialement, la loi canadienne et les banques autorisent cet arrangement *si* l'adresse correspond véritablement à des locaux réels (Source: 2727coworking.com). Un guide montréalais note que les adresses de bureau virtuel sont entièrement acceptables « **à condition qu'il s'agisse d'adresses civiques authentiques (pas de cases postales) où le courrier peut être reçu** » (Source: 2727coworking.com). Les entrepreneurs doivent s'assurer que le fournisseur est réputé : les conseils réglementaires avertissent d'éviter les centres de réception de courrier génériques « desservant des centaines de boîtes aux lettres » (Source: 2727coworking.com), qui pourraient être signalés. En pratique, cela signifie choisir un centre de cotravail ou de bureau où les services et les contrats sont clairement définis.

Tableau 1 : Alternatives d'adresse professionnelle

TYPE D'ADRESSE	UTILISABILITÉ COMME ADRESSE OFFICIELLE	ACCEPTATION BANCAIRE TYPIQUE	NOTES ET COÛT
----------------	--	------------------------------	---------------

RBC (Banque Royale du Canada)

RBC – la plus grande banque du Canada – propose divers comptes d'entreprise (Essentiel, comptes en USD, etc.). Les candidats peuvent commencer le processus en ligne ou par téléphone avec un conseiller RBC, mais tous les comptes de sociétés doivent être finalisés en personne dans une succursale (Source: www.rbcroyalbank.com). Les documents publiés par RBC mettent l'accent sur la documentation standard : le client est invité à apporter « un document d'immatriculation d'entreprise tel que les statuts constitutifs, un certificat d'existence ou une licence d'entreprise » (Source: www.rbcroyalbank.com), ainsi que des pièces d'identité gouvernementales pour les signataires (Source: www.rbcroyalbank.com). Notamment, RBC met en avant la **licence d'entreprise** pour les entreprises non constituées en société ; ce document d'une page « **inclut le nom de l'entreprise ainsi que l'adresse, le nom du ou des propriétaires et l'activité commerciale.** » (Source: www.rbcroyalbank.com) En d'autres termes, la licence elle-même vérifie l'adresse de l'entreprise.

Les directives de RBC ne précisent pas de « preuve d'adresse » séparée, mais elles collectent les données d'adresse indirectement. Par exemple, lors de la création d'un compte, RBC enregistrera l'adresse postale figurant sur la licence ou le certificat d'entreprise, ainsi que les adresses résidentielles de tous les associés et administrateurs. Celles-ci font partie des dossiers KYC du compte. Dans les succursales, le personnel de RBC peut accepter une photocopie d'une facture de services publics ou d'un avis d'imposition comme preuve supplémentaire si nécessaire (selon la pratique bancaire standard), bien que les instructions officielles se concentrent sur les documents de base (Source: www.rbcroyalbank.com). Le point clé est que RBC s'attend à ce que l'adresse de l'entreprise soit établie par les documents d'immatriculation.

Gestion des adresses virtuelles chez RBC : RBC ne rejette pas explicitement les « bureaux virtuels », mais en pratique, elle suit la règle bancaire générale : une adresse virtuelle n'est acceptable que si elle correspond à un lieu réel et est étayée par des preuves. Le guide sur le coworking note que RBC « **accepte généralement les adresses de bureaux virtuels pour les comptes d'entreprise, mais exige souvent la preuve que l'adresse est légitime (p. ex. un bail ou une facture d'électricité).** » (Source: 2727coworking.com). Cela est confirmé par l'expérience anecdotique : les entrepreneurs rapportent que les succursales RBC acceptent une adresse de coworking ou de bureau de services sur les documents, mais demandent ensuite à voir un bail ou une facture. RBC elle-même a même adopté le coworking dans une certaine mesure – par exemple, entre 2017 et 2019, la banque a ouvert des centres de conseil à la clientèle dans des locaux WeWork à Toronto et à Montréal (Source: www.wework.com) – tout en effectuant une souscription complète pour l'ouverture de compte.

Exemple RBC : Une startup technologique québécoise a tenté de s'incorporer et d'ouvrir un compte RBC en utilisant uniquement une adresse de coworking. Bien que les documents de constitution de l'entreprise indiquent le bureau WeWork, RBC a mis le dossier en attente et a demandé des documents supplémentaires. Ce n'est qu'après que les fondateurs ont signé un bail à court terme pour une suite dédiée et fourni une facture d'électricité au nom de l'entreprise que RBC a débloqué le compte (Source: 2727coworking.com). Ce cas réel souligne que RBC applique la vérification d'adresse aussi rigoureusement que ses pairs.

En résumé, RBC exige les mêmes informations KYC de base que les autres banques – pièces d'identité et documents d'entreprise – et traite l'adresse professionnelle comme un élément critique. Les boîtes postales ne sont pas acceptables ; toute adresse virtuelle ou de coworking doit être justifiée. En termes de politique, la position de RBC incarne le principe selon lequel une entreprise sans bureau physique doit tout de même démontrer un emplacement concret à des fins légales et réglementaires (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com).

BMO (Banque de Montréal)

BMO Canada exige également l'ouverture de compte en succursale pour presque tous les comptes d'entreprise. (Seules les entreprises individuelles et les sociétés à propriétaire unique ont une option en ligne.) Les documents publics de la banque décrivent la documentation nécessaire selon la structure de l'entreprise. Par exemple, la page « Ouvrir un compte d'entreprise » de BMO demande aux candidats d'apporter les documents de constitution : statuts constitutifs, enregistrement d'entreprise ou documents de nom commercial, et tout accord de partenariat applicable (Source: www.bmo.com). BMO souligne également les pièces d'identité personnelles standard.

De manière cruciale pour notre sujet, BMO recueille explicitement les informations d'adresse pour tout propriétaire important. Sa liste de contrôle stipule que l'on doit fournir : « *Nom, adresse et profession (ou nature de l'activité principale)* » pour chaque personne détenant $\geq 25\%$ (Source: www.bmo.com). Cela signifie, en effet, que BMO enregistrera l'adresse personnelle de chaque propriétaire dans le dossier du compte. Par extension, BMO utilise implicitement l'adresse personnelle ou professionnelle des propriétaires pour vérifier la source des fonds et le KYC. Bien que la page publique de BMO ne mentionne pas « preuve d'adresse », l'exigence de lister l'adresse de chaque propriétaire montre que BMO suit les normes LBC (lutte contre le blanchiment d'argent) de vérification des résidences.

Du côté des sociétés, BMO s'appuiera sur l'adresse indiquée dans l'immatriculation officielle (statuts ou licence) comme adresse du siège social. Si une entreprise tente d'utiliser une adresse postale, la succursale vérifiera. En consultant la même analyse de l'industrie, BMO – comme ses pairs – **acceptera généralement une adresse de coworking ou virtuelle** seulement si elle semble légitime. La source citée note « les grandes banques canadiennes (RBC, TD, Banque Scotia, etc.) » dans ce contexte (Source: 2727coworking.com) ; bien que BMO ne soit pas nommée, il est entendu qu'elle agit de manière similaire. En pratique, les banquiers de BMO s'attendent à voir soit un bail de bureau, soit du courrier courant prouvant l'usage professionnel. Ils n'autorisent *pas* de boîte postale comme adresse d'entreprise.

Exemple BMO : Supposons qu'une société de conseil indépendante à Montréal utilise une adresse d'espace de travail partagé. Dans une succursale BMO, le banquier notera cette adresse de suite sur le formulaire de compte, mais demandera le contrat de coworking ou au moins une pièce de courrier (relevé bancaire, facture de services publics) pour montrer que l'entreprise y exerce ses activités. Si le seul document disponible est un contrat de location de boîte aux lettres, BMO peut le juger insatisfaisant. La règle sous-jacente – reprise par l'ARC et les banques – est que l'adresse doit être un lieu où l'entreprise pourrait plausiblement fonctionner (Source: 2727coworking.com).

TD Bank (TD Canada Trust)

Les règles de compte d'entreprise de TD Canada Trust sont similaires. Comme pour les autres banques des « Cinq grandes », la plupart des comptes de petites entreprises TD doivent être initiés en succursale (bien que les entreprises individuelles puissent commencer en ligne) (Source: www.finder.com). La liste de contrôle publiée par TD pour les documents est explicite : les candidats ont besoin des statuts constitutifs de leur société ou d'une licence d'entreprise, du NE de l'ARC et de deux pièces d'identité personnelles par signataire (Source: www.venn.ca). De plus, TD *liste la* « Preuve d'adresse professionnelle » comme document requis (Source: www.venn.ca). Cela confirme que TD exigera un document officiel récent (tel qu'une facture de services publics, un contrat de bail ou un relevé bancaire) montrant l'adresse au nom de l'entreprise ou à des fins professionnelles.

Ainsi, pour TD, il n'y a **aucune ambiguïté** : pour ouvrir un compte, vous devez démontrer une adresse valide. Si l'adresse légale de l'entreprise est un emplacement physique, TD voudra la preuve que le courrier et les opérations s'y déroulent. Si l'adresse légale est un nœud comme un bureau virtuel, TD demandera le bail ou le contrat de service correspondant. Les notes d'intégration de TD (selon les guides de l'industrie) avertissent que l'ensemble du processus prend de 5 à 15 jours ouvrables et dépend de ces vérifications (Source: www.venn.ca). Le point clé est que la politique de TD s'aligne sur l'exigence légale – les adresses virtuelles nécessitent une documentation, les boîtes postales ne sont pas une option.

Une différence pratique est que les documents de TD incluent explicitement l'expression « preuve d'adresse professionnelle ». BMO et RBC ne publient pas cette expression exacte dans leurs listes de contrôle (bien que leur personnel l'applique effectivement). Sans surprise, de nombreux entrepreneurs trouvent la formulation de TD utile pour la clarté : cela les pousse à préparer consciemment des factures ou des contrats. Dans notre exemple de startup montréalaise utilisant une adresse WeWork, TD (comme RBC) aurait exigé un bail ou des factures de services publics avant d'approuver le compte (Source: 2727coworking.com).

Desjardins (Réseau des Caisses Desjardins)

Desjardins est une fédération de coopératives de crédit québécoises, mais ses fonctions bancaires aux entreprises fonctionnent de manière similaire aux grandes banques. Bien que le site Web de Desjardins ne liste pas de manière proéminente une liste de contrôle générique pour l'ouverture de compte, les candidats à un compte d'entreprise doivent répondre aux exigences KYC/LBC tout autant. Les principaux conseils publics (en français) suggèrent simplement de préparer votre numéro d'entreprise et votre numéro de taxe (Source: www.desjardins.com), mais une « prise de contact » privée avec Desjardins vérifiera l'identité et les documents. En pratique, Desjardins (comme toute institution financière couverte) exige deux pièces d'identité par signataire et un dossier d'immatriculation de l'entreprise. Elle exige également les informations d'adresse officielle, bien qu'elle puisse ne pas les qualifier de « preuve d'adresse » dans ses publicités.

Étant donné que Desjardins opère sous les réglementations québécoises et fédérales, nous supposons qu'elle n'ouvrira **pas** de compte pour une adresse fictive. Un banquier commercial de Desjardins s'attendrait à voir l'adresse du siège social enregistrée sur les documents requis, et si une entreprise donnait à nouveau uniquement une adresse de boîte aux lettres, on lui demanderait des justificatifs. Comme pour les autres banques, **aucune boîte postale** ne suffira. Pour les entrepreneurs au Québec cherchant un compte chez Desjardins sans bureau dédié, le même conseil s'applique : utilisez une adresse civique valide (p. ex. un espace de coworking ou une boîte aux lettres commerciale) et soyez prêt à la justifier.

Études de cas et exemples concrets

Startup technologique montréalaise : Un exemple souvent cité (dans des avis juridiques) concerne une startup qui s'est d'abord constituée en société en utilisant une adresse de cotravail, puis a tenté d'activer son compte bancaire. Bien que l'entreprise ait été dûment enregistrée, la banque (et l'ARC) a gelé ses comptes. Ce n'est qu'après que les fondateurs ont sous-loué un bureau dédié et produit les factures de services publics correspondantes au nom de l'entreprise que la banque a autorisé l'ouverture du compte (Source: 2727coworking.com). Cet incident illustre la pratique des banques : une adresse de cotravail est *acceptée en principe*, mais pas sans preuve tangible d'utilisation. La leçon pour les entreprises est claire : avoir une adresse « virtuelle » ne dispense pas de la paperasse.

RBC chez WeWork (Étude de cas de 2017) : Dans un autre contexte, la Banque Royale elle-même s'est associée à WeWork pour créer des centres de conseil (un au 1 University à Toronto et un au 72, rue Sainte-Anne à Montréal) (Source: www.wework.com). Il ne s'agissait pas d'ouvrir des comptes, mais cela témoigne de la reconnaissance par RBC du fait que les environnements de cotravail sont des espaces commerciaux légitimes. Néanmoins, même cette symbiose n'a pas modifié les règles de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA). Les clients effectuant leurs opérations bancaires dans ces centres RBC-WeWork avaient toujours besoin de la documentation conventionnelle. L'étude de cas indique que les conseillers de RBC travaillaient « côte à côte » dans des espaces de cotravail (Source: www.wework.com), mais elle ne traite pas de la conformité des comptes, ce qui implique que RBC applique la même rigueur partout.

Fournisseurs de comptes en ligne : Certaines fintechs modernes (et même des filiales de banques) permettent une ouverture de compte à distance plus fluide. Par exemple, des plateformes numériques comme **Venn** (l'une des sources utilisées dans ce rapport) font la promotion d'une intégration « en quelques minutes » et de comptes multidevises sans visite en succursale (Source: www.venn.ca) (Source: www.venn.ca). Cependant, même ces plateformes exigent toujours l'enregistrement de la société et confirment l'identité et le lieu de travail conformément aux règles du CANAFE (Source: www.venn.ca). Au Canada, aucune banque ne peut totalement échapper à l'exigence d'adresse, à moins d'obtenir d'une manière ou d'une autre une vérification équivalente auprès des bases de données gouvernementales. Ainsi, bien que l'on puisse noter que les **comptes non traditionnels** se vantent souvent de la facilité d'inscription en ligne, ils reposent tous en fin de compte sur la même conformité sous-jacente : l'entreprise doit toujours fournir une adresse où elle peut être jointe (bien que la plateforme accepte parfois des documents numériques ou une « notarisation à distance »).

Discussion

Implications pour les entrepreneurs. L'essentiel est que tout entrepreneur (ou société) du Québec prévoyant d'ouvrir un compte bancaire doit anticiper ces restrictions. Une stratégie de « bureau virtuel » purement dématérialisée peut échouer si elle n'est pas gérée avec soin. En pratique, les entreprises ont plusieurs options :

- **Utiliser une adresse postale à son propre nom.** De nombreux travailleurs autonomes utilisent simplement leur adresse personnelle comme adresse professionnelle. Cela satisfait les banques et les régulateurs (le courrier personnel est accepté comme courrier professionnel). Les ajustements du Québec permettent de déclarer une adresse de travail/domicile au niveau national (Source: www.quebec.ca).
- **Louer une boîte postale privée ou un bureau virtuel.** Si vous utilisez un service (UPS ou un centre de cotravail) pour des raisons de confidentialité, soyez prêt à le convertir en une adresse officielle. Par exemple, louez une boîte aux lettres dans un immeuble professionnel qui figure dans les répertoires. Conservez tous les contrats de service et faites-y livrer du courrier. Les banques demandent souvent au moins une preuve (facture ou relevé bancaire) à cette adresse.
- **Obtenir un bail réel.** Le moyen le plus sûr est effectivement de louer ne serait-ce qu'un petit bureau ou un poste de travail. Bien que cela ajoute des coûts, cela élimine les problèmes d'adresse. Comme l'a montré l'étude de cas, la présentation d'un bail légitime ou d'une facture de services publics conduit à une approbation rapide (Source: 2727coworking.com).

Les banques elles-mêmes indiquent leur volonté de travailler avec les startups sur ce défi, mais dans le respect des règles. Le **guide de 2727 Coworking** cite une « fiche d'information sur les fournisseurs de bureaux virtuels » conseillant aux entreprises d'apporter du courrier imprimé et des contrats lors de l'ouverture de comptes (Source: 2727coworking.com). De même, le personnel de Desjardins conseille aux clients potentiels d'apporter tous les documents de constitution et d'être prêts à répondre aux questions sur leurs activités. En bref, le personnel bancaire est bien informé : si vous présentez honnêtement un service de bureau virtuel et les documents appropriés, les comptes seront accordés. Mais l'omission de preuves déclenche des signaux d'alarme (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Équilibre entre commodité et conformité. Les entrepreneurs peuvent se demander : pourquoi tant d'histoires pour une adresse ? Les causes profondes résident dans la **prévention de la fraude** et la **conformité réglementaire**. Un compte bancaire d'entreprise est potentiellement un véhicule pour des transactions importantes. Les banques doivent s'assurer que l'entreprise est réelle. Une boîte postale vague rend le suivi de

l'entreprise difficile. Les régulateurs, soucieux du blanchiment d'argent et des sociétés écrans, exigent désormais de la transparence sur le lieu où se déroule l'activité économique.

Du point de vue des banques, autoriser les adresses virtuelles aide les petites entreprises et les entrepreneurs à distance à prospérer. L'expérience de RBC (ouverture de comptes accessibles et intégration dans des pôles d'innovation) suggère que les banques reconnaissent la tendance vers les entreprises « sans bureau ». Pourtant, les banques font également face à des sanctions réglementaires si elles intègrent des entités suspectes. Les rapports de l'industrie indiquent que les régulateurs ont récemment infligé des amendes aux banques pour une connaissance du client (KYC) inadéquate. Comme le prévient une source juridique, les « **sociétés écrans** » (coquilles vides sans présence réelle) sont sous surveillance (Source: 2727coworking.com). Par conséquent, les banques privilégient la prudence : elles *autorisent* les adresses de cotravail, mais *uniquement* avec la documentation prouvant qu'une « réalité » sur place les sous-tend.

Tendances et données actuelles : Les statistiques précises sur le nombre de PME canadiennes utilisant des bureaux virtuels sont rares. Cependant, au Québec, c'est courant : de nombreuses entreprises (surtout les startups technologiques et les sociétés de conseil) fonctionnent sans vitrine physique. La croissance de l'industrie du cotravail (par exemple URWork, Spaces, 2727coworking à Montréal) atteste de ce changement. Dans les enquêtes des années 2020, une diaspora importante de nouvelles entreprises déclare un statut de télétravail ou de travail à domicile (Statistique Canada rapporte qu'environ 85 à 90 % des entreprises canadiennes comptent moins de 100 employés (Source: sed-isde.canada.ca), dont beaucoup peuvent manquer de bureaux officiels). Les entreprises de services aux entreprises considèrent la fourniture d'adresses virtuelles comme une offre très demandée, et les forums en ligne (Reddit, Small Business BC, etc.) listent fréquemment « Quelle adresse puis-je utiliser ? » comme l'une des questions principales.

Les données des banques elles-mêmes ne sont pas publiques, mais nous notons de manière anecdotique que les fintechs concurrentes mettent en avant « aucune succursale nécessaire » comme argument de vente. Par exemple, des comptes conditionnels comme ceux d'EQ Bank, même au Québec, font la promotion de « l'ouverture d'un compte professionnel en quelques minutes », ce qui implique une intégration à distance. (Cependant, EQ Bank est actuellement réservé aux particuliers – des équivalents professionnels existent chez Tangerine ou sous forme de plateformes non bancaires.) Ces tendances suggèrent que la demande des consommateurs pour des exigences d'adresse flexibles est élevée.

Orientations futures : Les régulateurs du monde entier sont aux prises avec la manière de concilier les modèles d'affaires virtuels avec les cadres de lutte contre le blanchiment d'argent. Au Canada, il semble plus probable que la **technologie rationalise la vérification**, plutôt qu'elle n'élimine complètement les vérifications d'adresse. Par exemple, des services d'identité numérique améliorés (systèmes d'identification en ligne sécurisés développés par les banques et les gouvernements) pourraient un jour vérifier numériquement la résidence d'un propriétaire et l'adresse d'une entreprise. Le gouvernement fédéral a montré un intérêt pour les initiatives d'« identité numérique », mais en 2026, aucun remplacement pour une adresse réelle n'a été mis en œuvre.

Pour l'avenir, nous nous attendons à ce que les banques poursuivent une évolution modérée : autorisant éventuellement davantage le téléchargement ou la notarisation de documents à distance, mais en fin de compte, en faisant toujours correspondre les adresses à des emplacements physiques. Les fintechs pourraient innover en marge : par exemple, les fournisseurs de courrier virtuel pourraient s'intégrer aux plateformes bancaires pour partager automatiquement les données du courrier entrant comme preuve. Mais tout système de ce type doit encore satisfaire à l'exigence légale fondamentale : il doit y avoir une adresse où le courrier peut être livré à des fins fiscales et juridiques. Par conséquent, même avec les avancées technologiques, le principe selon lequel « une entreprise doit avoir une adresse » est peu susceptible de changer.

Conclusion

Au Québec (et au Canada) aujourd'hui, ouvrir un compte bancaire professionnel sans bureau physique dédié est possible, mais limité par des exigences strictes. RBC, BMO, TD et Desjardins exigent chacune une preuve claire de l'adresse de l'entreprise et de celle de ses propriétaires dans le cadre de la conformité KYC. Une boîte postale virtuelle ou une adresse d'espace de cotravail ne sera acceptée **que si** elle représente un emplacement réel et est étayée par des documents tels que des baux ou des factures de services publics (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). Les banques **rejetent** explicitement les demandes où la seule « adresse » est une boîte postale (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Pour les entrepreneurs, cela signifie planifier à l'avance. Obtenir une adresse appropriée (et conserver la paperasse) est presque aussi important que de s'incorporer ou d'embaucher des employés. Ceux qui naviguent dans ces exigences trouvent une pleine légitimité pour leur bureau virtuel, mais seulement en démontrant cette légitimité. À mesure que les régulateurs resserrent les règles de transparence (Source: www.quebec.ca) et que les banques améliorent leurs contrôles de conformité, la tendance vers le travail à distance doit s'accompagner d'une documentation minutieuse.



Dans l'ensemble, bien que de nouveaux modèles de comptes (banques numériques, solutions fintech) émergent, l'exigence fondamentale reste la même : connaître son client signifie connaître son *emplacement*. La bonne nouvelle est que les grandes banques canadiennes, y compris celles examinées ici, soutiennent généralement les startups et travailleront avec des opérateurs « virtuels ». La condition requise est la préparation : **présentez-vous au banquier avec une adresse réelle et vérifiable et les documents pour le prouver**, même si vous ne mettez jamais les pieds dans ce bureau (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Étiquettes: services-bancaires-entreprises-quebec, adresse-bureau-virtuel, siege-social-entreprise, exigences-kyc, conformite-lcb-ft, compte-bancaire-entreprise, regles-adresse-physique

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.